

Arrêté N°30-2023-10-038

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire
du 22 octobre 2023

commune de L'ESTRECHURE

La Sous-préfète du Vigan,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-033 du 6 septembre 2023 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de L'ESTRECHURE, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

Considérant que le conseil municipal de L'ESTRECHURE compte deux (2) sièges vacants à la suite au décès du maire Mme Bernadette MACQUART survenu le 14 août 2023 et à la démission d'une conseillère municipale, Mme Cécile VIGNY, depuis le 7 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément au Code électoral, de procéder à l'organisation d'une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal de L'ESTRECHURE selon les dispositions des articles L2122-14 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales pour ensuite procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

Sur proposition de la Sous-préfète du Vigan,

ARRÊTE

Article 1 : L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 22 octobre 2023, de la commune de L'ESTRECHURE, afin d'y pourvoir deux (2) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- ALLOUX Virginie
- CERESA Nicolas
- POULACHON Philippe
- SEILLIEBERT Pascal

Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de L'ESTRECHURE.

Article 4 :

- la secrétaire générale de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune de L'ESTRECHURE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 6 octobre 2023

La Sous-préfète du Vigan,



Anne LEVASSEUR